

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2026 70****INTERDICTION PARTIELLE DE STATIONNER****Place André Jarzat****Le samedi 18 juillet 2026**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande formulée par Mme CHAUVEAU Sabrina de bloquer les 3 places de parking devant la fontaine de la place André Jarzat dans le cadre de son déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Sabrina CHAUVEAU est autorisée à bloquer ces 3 places de parking devant la fontaine de la place André Jarzat le 18 juillet 2026 de 8 h 30 à 12 h 30 afin d'y garer un camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Une signalisation matérielle sera mise en place par Mme CHAUVEAU Sabrina de part et d'autre de ces places de parking.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul Lès Saintes, Le 30 juin 2026

P/o le maire,

L'Adjoint au Maire par délégation

Patrick CHALMETTE

